

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire	E200

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants L.1611-4 L.4221-1,
- VU** le code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le code du service national et notamment les articles L120-1 et L122-1 et suivants, et les textes d'application subséquents,
- VU** la loi n°2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la

Loire,

- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 22 février 2022,
- VU** le protocole d'accord sur l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités » signé le 16 novembre 2023,
- VU** l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet "infrastructures de transport et mobilités" signé le 27 juin 2024,
- VU** le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 23 octobre 2009 modifiée adoptant le Schéma Régional des Véloroutes,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023 approuvant les conventions-types relatives aux aménagements des itinéraires cyclables,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 décembre 2023 adoptant l'Ambition vélo,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et des véloroutes » (ACTIV),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 février 2025 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E Pays de la Loire, le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi export Pays de la Loire ainsi que la convention type relative au dispositif Emploi Export Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche,

Après en avoir délibéré, décide,

1.1 Soutenir les entreprises dans l'adaptation de leurs offres aux évolutions du marché

D'ATTRIBUER

au GAEC Les Rangs d'Oignons, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 6 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 34 239 € TTC, pour l'agrandissement de l'espace sanitaire du camping à la ferme, tel que présenté en 1.1.1 annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 6 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative à l'attribution d'une subvention approuvée lors de la session du 5 mars 2026.

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 1.1.1 annexe 2 autorisant la Région à intervenir en complément de la Communauté de communes Hautes Sarthe Alpes mancelles et de la Commune de Saint Léonard-des-Bois, pour le projet d'aménagement d'hébergements du village vacances,

D'ATTRIBUER

à la SAS Bon Air Club Alpes mancelles au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 75 000 € au taux d'intérêt de 2,4% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital pour l'aménagement de nouveaux hébergements dans le village vacances de Saint Léonard-des-Bois,

D'ATTRIBUER

à cette même entreprise un second prêt de 75 000 € au taux d'intérêt de 1,2 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 1,18 %) basé sur ses investissements engagés dans la transition écologique (2 400 000 € HT de dépenses éligibles) avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement du capital,

D'ATTRIBUER

à cette même entreprise une subvention de 50 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 4 300 000 € HT, telle que présentée en 1.1.1 annexe 3 et versée après classement de l'établissement,

D'AFFECTER

une autorisation de programme globale de 200 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative à l'attribution d'un prêt et d'une subvention approuvée lors de la session du 5 mars 2026.

D'ATTRIBUER

à la SARL CAMPING DE LA MOTTE au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 40 000 € au taux d'intérêt de 2,4% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) avec 5 annuités de remboursement du capital pour le nouvel espace aquatique de ce camping situé à Vendrennes telle que présentée en 1.1.1 annexe 4,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 40 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative à l'attribution d'un prêt approuvée lors de la session du 5 mars 2026.

D'APPROUVER

un report de 4 mois pour le remboursement de la deuxième annuité du prêt accordé à la SARL LE LONDRES reportant ainsi la deuxième échéance au 1er juin 2027 au lieu du 1er février 2027,

D'APPROUVER

un allongement de la durée du prêt de 4 mois avec une échéance finale programmée au 1er juin 2030 au lieu du 1er février 2030,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 de la convention 2024_10682 approuvée lors de la commission permanente du 22 novembre 2024 sur le programme E101, présenté en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la prolongation de 12 mois de l'AMI « Tourisme de savoir-faire », prolongeant la convention entre le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - la Direction générale des entreprises (DGE) et la Région jusqu'au 27 juin 2027,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la DGE et la Région présentée en 1.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'ATTRIBUER

à la Maison de la Loire en Anjou une subvention de 30 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 85 000€ TTC au titre de l'Appel à projets Innovation et Transitions pour le Tourisme Culturel pour la refonte scénographique de l'exposition permanente de la Maison de Loire en Anjou, tel que présenté en 1.1.4 annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 30 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée lors de la session du 17 novembre 2023,

D'ATTRIBUER

à l'Association « Visitez nos entreprises en Pays de la Loire » une subvention de base de 37 000 € sur une dépense subventionnable de 100 000 € TTC pour accompagner la mise en œuvre du plan d'actions 2026,

D'ATTRIBUER

à cette même association une prime soumise à objectifs de 5 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement globale de 42 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2026 présentée en 1.1.5 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

1.2 - Attractivité : développer en priorité le cyclo-tourisme

D'ATTRIBUER

à la Commune de La Ferrière une subvention de 8 514 € sur un montant subventionnable de 46 975 € HT, d'attribuer à la Commune de Cheffois une subvention de 1 445 € sur un montant subventionnable de 5 781 €, d'attribuer à la Commune de Sainte-Cécile une subvention de 15 264 € sur un montant subventionnable de 63 136 € HT, d'attribuer à la Commune de Terval une subvention de 12 466 € sur un montant subventionnable de 49 864 € HT pour l'aménagement des aires d'arrêt au titre du Pays de Loire ACTIV, tel que présente de 1.2.1 annexe 1 à 1.2.1 annexe 4,

D'AFFECTER

une autorisation de programme globale de 37 689 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type relative à l'aménagement des aires de services approuvée à la session du 5 mars 2026.

D'ATTRIBUER

au Département de Maine et Loire, une subvention de 50 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 328 866 € HT pour le projet d'aménagement cyclable sur l'itinéraire La Loire à vélo entre Rochefort et Savennières, tel que présenté en 1.2.1 annexe 5 en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et son volet « infrastructures de transport et mobilités »,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 50 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type relative à l'aménagement des itinéraires cyclables approuvée à la session du 5 mars 2026.

D'ATTRIBUER

à la SPL Destination Angers, une subvention de 15 000 €, sur une dépense subventionnable de 150 000 € HT, pour l'organisation de la manifestation « Nature is bike » 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

1.3 - Comité Régional du Tourisme

D'APPROUVER

les termes de la convention de mise à disposition de deux agents régionaux auprès du Comité Régional du Tourisme des Pays de la Loire présenté en 1.3 annexe 1,

D'ATTRIBUER

une subvention de 95 000 € à l'association Comité Régional du Tourisme des Pays de la Loire, sur la base d'une dépense éligible de 101 700 € TTC, pour la réalisation de son plan d'actions 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 95 000 €,

D'APPROUVER

l'attribution à l'association Comité Régional du Tourisme d'une subvention en nature valorisée à hauteur de 4 025,13 € pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 et dans le cadre du régime de minimis, constituée de la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux, de matériels informatiques correspondantes et des frais généraux,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 1.3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

1.4 – Plateforme eSPRIT

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 € pour l'animation, la formation et le développement de la plateforme eSPRIT,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la charte d'utilisation d'eSPRIT entre l'ensemble des acteurs institutionnels, présenté en 1.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

2/ Soutien à l'export

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise D-ICE ENGINEERING (44 – NANTES) pour le recrutement d'un directeur marketing international,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise BEAUER (49 - MAZIERES EN MAUGES) pour le recrutement d'une assistante commerciale export,

DE PRECISER

que ces aides dont les demandes ont été déposées avant l'abrogation du règlement d'intervention Emploi Export sont

régies par les règles définies dans le cadre de ce règlement,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

une subvention totale d'un montant de 15 018,60 € au titre du dispositif V.I.E Pays de la Loire de l'entreprise ATA MEDICAL (44 – ORVAULT) présentée en 2.1 annexe 1,

DE PRECISER

que cette aide dont la demande a été déposée avant l'abrogation du règlement d'intervention V.I.E Pays de la Loire est régie par les règles définies dans le cadre de ce règlement,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 018,60 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 7 février 2025,

D'APPROUVER

la modification des montants attribués dans le cadre des subventions accordées à l'entreprise HAVEA GROUP-LILAS 3 (dossier astre n°2026_01644) et à l'entreprise BIODEVAS LABORATOIRES (dossier astre n°2026_01643) lors de la Session régional du 5 mars 2026 et présentée en 2.1. annexe 2.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire,

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY